

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_07</b>
<b>Date de convocation : 23 février 2022</b>

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet**

Par la suite d'une convocation en date du 23 février 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle du Queyron de Guillestre, le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Secrétaire de séance** : Lucie FEUTRIER

**Région** : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (1 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (1 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras** : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, excusé, pouvoir à Dominique MOULIN (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu** :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3 ;

**Considérant** :

- La nouvelle organisation de l'équipe ;

**Le Comité syndical, réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide** :

Nombre de membres en exercice :	23	<b>Nombre de suffrages exprimés : 25</b>
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 24
Nombre de membres présents :	11	Abstentions : 01
Nombre de membres représentés :	05	

La création d'un emploi permanent de gestion des ressources humaines et financière à temps complet à 39 heures avec jours de réduction du temps de travail, soit 1607 heures annuelles, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, sur le grade suivant :

- Rédacteur

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Comptabilité / Administratif

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1 <sup>er</sup> mars 2022
Délibération n° : 2022_07
Date de convocation : 23 février 2022

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220301-2022\_07-DE

### Objet : **Création d'un emploi permanent à temps complet**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

De modifier ainsi le tableau des effectifs ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

